

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, David CANNETON, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Catherine PERROT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Pouvoirs : Marie-Claude BORAU-LAVAL donne pouvoir à Claude BEAUPUY, Daniel FAUCHER donne pouvoir à Fabrice GERVILLE-REACHE

Secrétaire de séance : Valérie LACORRE

Assistaient : Emmanuel HENNEQUIN (cabinet ECO-SAVE) et Jérémy LARBRE (cabinet LARBRE Ingénierie).

Le Maire expose que, conformément à la convocation adressée à chaque conseiller municipal, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal porte uniquement **sur la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Nexon.**

La passation des contrats de délégation de service public (« DSP ») implique le respect d'une procédure retracée aux articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente séance du Conseil Municipal a pour objets :

- d'initier la procédure de DSP,
- de définir et valider, après débat, les conditions générales dans lesquelles se poursuivront la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement.

L'ordre du jour est triple. Il s'agit :

- si le Conseil Municipal l'accepte, de prendre une délibération sur le principe de la DSP pour l'assainissement. Cette délibération sera prise après présentation des différents modes possibles de gestion du service et examen des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le prochain délégataire. Une fois transmise en Préfecture, cette délibération deviendra opposable. Seront alors lancées les premières phases de la procédure de DSP, avec notamment la publication d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) dans un journal local et une publication spécialisée.
- d'approuver le document contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire.
- si la procédure de DSP est engagée par la commune, le Conseil Municipal fixera, par délibération, les conditions d'élection de la commission d'ouverture des plis (COP, dite aussi « Commission de délégation de service public ») en charge du suivi de ladite procédure.

Une ou plusieurs réunions du Conseil Municipal permettra/ permettront par la suite :

- d'élire la COP dans les conditions définies,
- d'habiliter expressément, et par une seconde délibération, la COP valablement élue à remplir les fonctions de « commission de délégation de service public »,
- d'approuver le DCE (dossier de consultation des entreprises).

Préalablement à l'examen des premières décisions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance des documents joints et dont la vocation est de remplir l'obligation d'information à leur égard :

- 1 - Rapport sur le principe de la délégation,
- 2 - Document concernant les prestations que le délégataire devra assurer (article L. 1411-4 du CGCT). Ce document retraçant les éléments de base du futur contrat tient lieu de « note de synthèse » à l'attention des membres du conseil municipal.

Monsieur HENNEQUIN expose aux conseillers municipaux le rapport sur le principe de la délégation de service public.

Monsieur Jérémy LARBRE explique les éléments de base du projet de contrat ainsi que le règlement du service de l'assainissement collectif.

Ayant entendu les différents exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE du principe de la délégation de service public pour le service public communal de l'assainissement collectif,
- DECIDE des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis (COP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Valérie LACORRE

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE

